

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 février 2015

L'an deux mille quinze, le onze février, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 4 février 2015

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal PAVAN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Pouvoir de Bernard BOYE à Marie-Odile DELCAMP – Michel CAMMAS – Pouvoir de Anne-Marie CHIMIRRI à Nadine SAOUDI – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Pouvoir de Liliane LEMERCIER à Philippe DELCLAU – Patrice MAURY – Georgina MURRAY – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Paola BENASTRE

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Pouvoir de Fabienne CHARBONNEL à Christian CHAVAROCHE – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Maurice HUGON

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules :

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Daniel THEBAULT – Danielle DEVIERS

A été élu secrétaire de séance : Georges MARTINOT

N°2015-001 : VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

Le procès verbal de la séance du 15 décembre 2014 est soumis à l'approbation des délégués communautaires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le procès verbal de la séance du 15 décembre 2014.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 février 2015

L'an deux mille quinze, le onze février, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 4 février 2015

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal PAVAN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Pouvoir de Bernard BOYE à Marie-Odile DELCAMP – Michel CAMMAS – Pouvoir de Anne-Marie CHIMIRRI à Nadine SAOUDI – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Pouvoir de Liliane LEMERCIER à Philippe DELCLAU – Patrice MAURY – Georgina MURRAY – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Paola BENASTRE

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Pouvoir de Fabienne CHARBONNEL à Christian CHAVAROCHE – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Maurice HUGON

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules :

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Daniel THEBAULT – Danielle DEVIERS

A été élu secrétaire de séance : Georges MARTINOT

N°2015-002 : CREATION D'UN SERVICE COMMUN « URBANISME - APPLICATION DU DROIT DES SOLS »

Rapporteur : Nathalie DENIS

Vu l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales permettant, en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter d'un service commun,

Vu l'article L 422-3 du Code de l'urbanisme permettant de confier l'instruction des autorisations du droit des sols à un EPCI,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire élargi à la Conférence des Maires du 20 janvier 2015,

Vu la sollicitation de l'avis du Comité technique paritaire du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot,

Compte tenu de la fin de la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants à compter du 1^{er} juillet 2015, les élus de la Communauté de Communes Quercy Bouriane ont décidé de créer un service commun pour l'instruction des documents d'urbanisme tels qu'ils résultent des articles L 422-1 et R 422-1 du Code de l'urbanisme.

Ainsi, conformément aux dispositions applicables en la matière, un projet de convention, annexé à la présente, a été élaboré pour préciser les conditions de création de ce service commun, la situation des agents et les modalités de prise en charge du service.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Il prévoit notamment :

- la mise en place de ce service commun qui débutera au 1^{er} mai 2015 pour être opérationnel pour les communes utilisatrices au 1^{er} juillet 2015,
- une période expérimentale de fonctionnement du 1^{er} mai au 31 décembre 2015 pendant laquelle, le personnel communal de la Commune de Gourdon, sera mis à disposition de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, puis, à compter du 1^{er} janvier 2016, un transfert de plein droit de ce personnel qui exercera, à temps plein, ses fonctions dans le service commun,
- les conditions de remboursement à la ville de Gourdon pour la mise à disposition de son personnel,
- les conditions d'emploi des agents du service commun.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 20 janvier 2015,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la création d'un service commun « Urbanisme Application du Droit des Sols » au sein de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, selon les termes d'une convention avec la Ville de Gourdon qui prévoit notamment la mise à disposition d'un agent communal à plein temps.
- autorise Madame Nathalie Denis, Vice-présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 février 2015

L'an deux mille quinze, le onze février, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 4 février 2015

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal PAVAN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Pouvoir de Bernard BOYE à Marie-Odile DELCAMP – Michel CAMMAS – Pouvoir de Anne-Marie CHIMIRRI à Nadine SAOUDI – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Pouvoir de Liliane LEMERCIER à Philippe DELCLAU – Patrice MAURY – Georgina MURRAY – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Paola BENASTRE

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Pouvoir de Fabienne CHARBONNEL à Christian CHAVAROCHE – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Maurice HUGON

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Daniel THEBAULT

A été élu secrétaire de séance : Georges MARTINOT

Arrivée de Marcel BETAILLE

N°2015-003 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « URBANISME APPLICATION DU DROIT DES SOLS » MUTUALISE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE AUPRES DES COMMUNES UTILISATRICES

Rapporteur : Nathalie DENIS

Vu l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales permettant, en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter d'un service commun,

Vu l'article L 422-3 du Code de l'urbanisme permettant de confier l'instruction des autorisations du droit du sol à un EPCI,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 février 2015 portant création d'un service commun « Urbanisme Application du Droit des Sols » au sein de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire élargi à la Conférence des Maires du 20 janvier 2015,

Vu la sollicitation de l'avis du Comité technique paritaire du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot,

Compte tenu de la fin de la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants à compter du 1^{er} juillet 2015, les élus de la Communauté de Communes Quercy Bouriane ont décidé de créer un service commun

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

pour l'instruction des documents d'urbanisme tels qu'ils résultent des articles L 422-1 et R 422-1 du Code de l'urbanisme,

Les communes membres de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane pourront recourir au service commun « Urbanisme Application du Droit des Sols », dans le cadre d'une convention d'utilisation jointe en annexe.

L'adhésion à ce service ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service commun « Urbanisme Application du Droit des Sols » sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction, à compter de la réception des dossiers, jusqu'à la notification de la décision du Maire au pétitionnaire.

Le service commun « Urbanisme Application du Droit des Sols » instruira les actes relatifs à l'occupation du sol sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire (PC)
- Permis d'aménager (PA)
- Permis de démolir (PD)
- Déclaration préalable (DP)
- Certificats d'urbanisme dits opérationnels (Cub) au sens de l'article L.410-1-b du code de l'urbanisme.
- Certificats d'urbanisme dits d'information (Cua) au sens de l'article L.410-1-a du code de l'urbanisme.

La convention d'utilisation du Service commun « Urbanisme Application du Droit des Sols » précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition du service, les missions respectives du service commun et de la commune utilisatrice, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités en cas de contentieux et de recours.

Elle précise également les modalités de prise en charge financière du service ainsi que les modalités de contrôle et d'évaluation.

Chaque commune souhaitant utiliser le service commun « Urbanisme Application du Droit des Sols » de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane devra soumettre la présente convention à son Conseil municipal.

La prise en charge financière de ce service est assurée selon la répartition suivante :

- les frais d'hébergement et de fourniture courante du service sont pris en charge par la Communauté de Communes Quercy-Bouriane,
- la masse salariale et les investissements spécifiques à l'exercice des missions du service commun « Urbanisme Application du Droit des Sols » sont répartis entre les communes utilisatrices à 50 % au prorata de la population et à 50 % au prorata de la répartition des actes instruits par commune.

Pour la première année de fonctionnement du service, soit du 1^{er} mai au 31 décembre 2015, le montant prévisionnel des charges à répartir entre les communes s'élève à 38 738,50 €.

Un comité d'évaluation et de suivi du service est constitué. Il se compose des Maires utilisateurs et du Président de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane pour faire toute proposition d'évolution du service et examiner les bilans et prévisionnels budgétaires. L'évolution des modalités de fonctionnement du service sera formalisée dans le cadre d'avenants à la convention d'utilisation du service commun « Urbanisme Application du Droit des Sols ».

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 20 janvier 2015,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la convention entre la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et les communes utilisatrices du service commun « Urbanisme Application du Droit des Sols », dans les conditions ci avant présentées,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 février 2015

L'an deux mille quinze, le onze février, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 4 février 2015

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal PAVAN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Pouvoir de Bernard BOYE à Marie-Odile DELCAMP – Michel CAMMAS – Pouvoir de Anne-Marie CHIMIRRI à Nadine SAOUDI – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Pouvoir de Liliane LEMERCIER à Philippe DELCLAU – Patrice MAURY – Georgina MURRAY – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Paola BENASTRE

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Pouvoir de Fabienne CHARBONNEL à Christian CHAVAROCHE – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Maurice HUGON

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Daniel THEBAULT

A été élu secrétaire de séance : Georges MARTINOT

N°2015-004 : ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE A LA MAISON DU PIAGE
POUR LA SAISON 2015

Rapporteur : Patrick Labrande

Afin d'améliorer l'accueil des visiteurs à la Maison du Piage et l'attractivité du site, des activités complémentaires à la visite de l'espace muséal ont été mises en place, depuis 2014, lors de la saison estivale. Afin d'assumer la mise en œuvre de ces nouvelles animations, une personne en soutien à l'agent en charge de l'animation du Piage avait donc été recrutée, sur cette période.

Cette organisation ayant eu un effet très positif sur la fréquentation et la satisfaction du public, il est proposé de la reconduire pour la saison estivale de 2015.

Afin de satisfaire au besoin de renfort en personnel, il est proposé de pourvoir l'emploi saisonnier, par un volontaire entrant dans le cadre du dispositif de Service Civique. Celui-ci serait recruté pour une période de 6 mois, et ce à compter du 15 avril 2015, et à temps non complet soit 24 heures hebdomadaires.

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans. Il a pour objectif de permettre aux jeunes leur engagement au service de la collectivité, de mettre en œuvre des projets renforçant la cohésion sociale sur le territoire, de permettre aux 16/25 ans d'acquérir une expérience qui leur sera utile. Les missions qui leur sont allouées ont pour but de démultiplier l'impact d'actions existantes, de renforcer la qualité du service déjà rendu et d'expérimenter et développer de nouveaux projets au service des administrés.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Dans le Lot, c'est la Ligue de l'Enseignement qui prend en charge le recrutement et la formation des volontaires en Service Civique, et qui les propose au recrutement auprès des structures intéressées, dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Une Adhésion annuelle à la Ligue de l'Enseignement de 110,00 € est nécessaire, pour bénéficier de ce dispositif.

Le Service Civique donne lieu à une prise en charge financière quasi-totale de l'Etat. Le coût mensuel d'un volontaire en Service Civique n'est donc que de 106,31 € pour l'organisme d'accueil. Cette somme est à verser à la Ligue de l'Enseignement qui se charge de rémunérer le volontaire.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 20 janvier 2015,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide le recours à un volontaire en Service Civique, dans le cadre d'un soutien saisonnier d'une durée de 6 mois, à temps non complet (24 heures hebdomadaires), à la Maison du Piage, et ce, à compter du 15 avril 2015,
- valide l'adhésion annuelle de la Communauté de Communes Quercy Bouriane à la Ligue de l'Enseignement et ce pour un montant de 110,00 €,
- valide la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un volontaire en Service Civique avec la Ligue de l'Enseignement,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 février 2015

L'an deux mille quinze, le onze février, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 4 février 2015

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal PAVAN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Pouvoir de Bernard BOYE à Marie-Odile DELCAMP – Michel CAMMAS – Pouvoir de Anne-Marie CHIMIRRI à Nadine SAOUDI – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Pouvoir de Liliane LEMERCIER à Philippe DELCLAU – Patrice MAURY – Georgina MURRAY – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Paola BENASTRE

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Pouvoir de Fabienne CHARBONNEL à Christian CHAVAROCHE – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Maurice HUGON

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Daniel THEBAULT

A été élu secrétaire de séance : Georges MARTINOT

N°2015-005 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Patrick Labrande

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs du personnel.

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET	AGENTS NON TITULAIRES
Attaché	A	3	2		
Secrétaire de mairie	A	1	1	1	
Rédacteur territorial	B	1	1		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	2	2		
TOTAL		8	7	1	

FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1		
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	3	2	1	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	7	5		
TOTAL		11	8	1	
FILIERE SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants	B	2	1		1
TOTAL		2	1		1
FILIERE CULTURELLE					
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1		
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	C	2	2		
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	2	2		
TOTAL		5	5		
FILIERE ANIMATION					
Animateur	B	2	2		1
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	C	1	1		
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	4	1		
TOTAL		7	4		1
TOTAL		33	25	2	2
AGENTS NON TITULAIRES					
Chargé de communication	A	1	1	1	1
Adjoint animation en CAE	C	3	3		3
TOTAL		4	4	1	4
TOTAL GENERAL		37	29	3	6

Tableau au 19 janvier 2015

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 20 janvier 2015,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs comme ci-avant présenté.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 février 2015

L'an deux mille quinze, le onze février, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 4 février 2015

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal PAVAN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Pouvoir de Bernard BOYE à Marie-Odile DELCAMP – Michel CAMMAS – Pouvoir de Anne-Marie CHIMIRRI à Nadine SAOUDI – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Pouvoir de Liliane LEMERCIER à Philippe DELCLAU – Patrice MAURY – Georgina MURRAY – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Paola BENASTRE

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Pouvoir de Fabienne CHARBONNEL à Christian CHAVAROCHE – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Maurice HUGON

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Daniel THEBAULT

A été élu secrétaire de séance : Georges MARTINOT

N°2015-006 : MANDAT SPECIAL A MADAME DANIELLE DEVIERS POUR PARTICIPATION AUX REUNIONS DE L'ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE (AdCF)

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet à une assemblée locale de confier, par délibération, un mandat spécial à un ou plusieurs de ses membres.

Le mandat spécial correspond à la réalisation d'une mission dans l'intérêt de la collectivité, limitée dans le temps et par son objet, au titre de laquelle les élus peuvent prétendre au remboursement des frais engagés.

Madame Danielle Deviers, déléguée communautaire, est, depuis 2012, membre du Conseil d'Orientation de l'Assemblée des Communautés de France (AdCF).

Dans le cadre de cette fonction, elle est appelée à siéger régulièrement au sein de ce conseil, ainsi qu'au sein de diverses commissions et lors de la Convention Nationale de l'Intercommunalité.

Il est proposé de procéder au remboursement des frais, selon le barème des services fiscaux appliqué à la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 20 janvier 2015,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et par 37 votes pour et 6 abstentions (Georgina MURRAY, Sylvette BELONIE, Françoise LAGRANGE, Jean-Michel FAVORY, Christian LEGRAND, Daniel SOULADIE) :

- décide d'accorder un mandat spécial à Madame Danielle Deviers pour ses participations aux réunions de l'AdCF, en lien avec ses fonctions, au titre de l'année 2015,
- valide le remboursement des frais, selon le barème des services fiscaux appliqué à la Fonction Publique Territoriale.
- autorise Madame la Présidente, à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 février 2015

L'an deux mille quinze, le onze février, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 4 février 2015

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal PAVAN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Pouvoir de Bernard BOYE à Marie-Odile DELCAMP – Michel CAMMAS – Pouvoir de Anne-Marie CHIMIRRI à Nadine SAOUDI – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Pouvoir de Liliane LEMERCIER à Philippe DELCLAU – Patrice MAURY – Georgina MURRAY – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Paola BENASTRE

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Pouvoir de Fabienne CHARBONNEL à Christian CHAVAROCHE – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Maurice HUGON

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Daniel THEBAULT

A été élu secrétaire de séance : Georges MARTINOT

N°2015-007 : CRECHE DE L'HIVERNERIE- MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Pascal PAVAN

Lors de la séance du 15 décembre 2014 (délibération n°2014-155), le Conseil Communautaire validait le nouveau montant de l'opération « Crèche de l'Hivernerie », porté à 1 145 000 € HT, ainsi que son plan de financement, modifié suite à la réunion de travail du 13 novembre 2014 avec les services de la sous-préfecture et la Caisse d'Allocations Familiales du Lot durant laquelle ont été déterminées les possibilités de financement de ce projet.

Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 fixant la participation minimale du maître d'ouvrage à 30 % du montant total des aides apportées par les personnes publiques, le plan de financement prévisionnel de l'opération, représentant un total de 70 % de subventions prévisionnelles, était le suivant :

Etat (DETR)	280 000,00 € (sollicités)
Conseil Régional Midi Pyrénées	100 000,00 € (attribués)
Conseil Général	100 000,00 € (attribués)
CAF	320 000,00 € (sollicités)

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Cependant, de nouveaux éléments concernant les possibilités de financement CAF ont été communiqués depuis :

- les services de la Préfecture ont informé, par courrier du 24 décembre 2014, la Communauté de Communes, que les aides accordées par les Caisses d'Allocations Familiales étaient exclues des aides publiques directes et ne devaient donc pas être prises en compte pour le calcul de la participation minimale du porteur de projet,
- la circulaire CAF n°2014-026 du 24 décembre 2014 relative au plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches (Ppice) prévoit une bonification de 2 000 € par place.

En conséquence, il convient d'ajuster le plan de financement prévisionnel de l'opération à ces nouvelles dispositions, comme suit :

Etat (DETR)	30 % sollicités	soit 343 500,00 €,
Conseil Régional Midi Pyrénées	8.7 % attribués	soit 100 000,00 €,
Conseil Général	8.7 % attribués	soit 100 000,00 €,
CAF	34.9 % sollicités	soit 400 000,00 €,

représentant 47,5 % d'aides publiques directes (Etat, Région et Département), et 82,4 % de subventions prévisionnelles globales pour cette opération.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 20 janvier 2015,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide le nouveau plan de financement détaillé ci-avant,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 février 2015

L'an deux mille quinze, le onze février, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 4 février 2015

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal PAVAN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Pouvoir de Bernard BOYE à Marie-Odile DELCAMP – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Pouvoir de Liliane LEMERCIER à Philippe DELCLAU – Patrice MAURY – Georgina MURRAY – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Paola BENASTRE

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Pouvoir de Fabienne CHARBONNEL à Christian CHAVAROCHE – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Maurice HUGON

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Daniel THEBAULT – Anne-Marie CHIMIRRI (Pouvoir à Nadine SAOUDI) – Nadine SAOUDI

A été élu secrétaire de séance : Georges MARTINOT

Départ de Nadine SAOUDI

N°2015-008 : VENTE DU LOT N°7 DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA CROIX DE PIERRE A LA « S.C.I LA GRANDE OURSE »

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

La S.C.I « La Grande Ourse », afin de procéder à la réalisation d'un bâtiment pour l'implantation d'une entreprise de logistique et de commercialisation en gros et semi-gros de pièces détachées et matériels pour les stores et volets roulants, s'est portée acquéreur des lots 6 d'une surface de 440 m², et 10, d'une surface de 2 077 m² (délibération n°2010-08 du 10 février 2010) , puis d'un bande de terrain de 120 m² élargissant le lot n°10 (délibération n° 2011-150 du 16 décembre 2011), et ensuite du lot n°12 d'une surface de 1416 m² (délibération 2012-127 du 5 décembre 2012).

Monsieur LAGRANGE (société SERVISTORE) via la S.C.I « La Grande Ourse », souhaite, à présent, se porter acquéreur du lot n°7.

Le lot n°7 a une contenance de 599 m². Pour mémoire, le Conseil Communautaire, en séance du 8 juillet 2009, avait déterminé le prix de vente à 12 € HT le m².

Dans le cadre de la rédaction de l'acte de vente, il convient de joindre une délibération de l'assemblée précisant :

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- le visa de l'avis des domaines,
- la mention du prix de vente TVA sur la marge comprise,
- la mention du coût historique (prix d'acquisition et frais d'acte) appliqué au lot vendu.

Considérant l'avis des domaines en date du 7 novembre 2014, estimant la valeur vénale du terrain à 12,00 € /m²,

Considérant le prix de vente TVA sur la marge comprise de 7 514,98 €,
Considérant le coût historique appliqué au lot vendu de 5 553,10 €,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 20 janvier 2015,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide la vente du lot n°7 de la Zone d'Activités de la Croix de Pierre à la S.C.I « La Grande Ourse » dans les conditions ci avant présentées,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 février 2015

L'an deux mille quinze, le onze février, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 4 février 2015

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal PAVAN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Pouvoir de Bernard BOYE à Marie-Odile DELCAMP – Michel CAMMAS–Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Pouvoir de Liliane LEMERCIER à Philippe DELCLAU – Georgina MURRAY – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Paola BENASTRE

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Pouvoir de Fabienne CHARBONNEL à Christian CHAVAROCHE – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Maurice HUGON

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Daniel THEBAULT – Anne-Marie CHIMIRRI (Pouvoir à Nadine SAOUDI) – Nadine SAOUDI – Patrice MAURY

A été élu secrétaire de séance : Georges MARTINOT

Sortie provisoire de Patrice MAURY

N°2015-009 : MODIFICATION DES TARIFS DE L'ESPACE SOCIOCULTUREL DE SAINT GERMAIN DU BEL AIR

Rapporteur : Delphine SOUBIROUX-MAGREZ

Les tarifs appliqués au sein de l'espace socioculturel de Saint Germain du Bel Air sont actuellement les suivants (délibération du 18 décembre 2008 et délibérations n°2011-127 de la séance du 26 octobre 2011 et 2011-113 de la séance du 21 septembre 2011) :

- Tarif annuel : enfants, jeunes, Rmistes résidents : 10,00 €,
- Tarif annuel : enfants, jeunes, Rmistes non résidents : 20,00 €,
- Tarif annuel : adultes résidents : 16,00 €
- Tarif annuel : adultes non résidents : 32,00 €
- Tarif accès ponctuel résidents : 5,00 €
- Tarif accès ponctuel non résidents : 10,00 €
- Tarif « Pass jeunes » : 16,00 €,
- Tarif « Adhésion annuelle familiale » : 32,00 €,
- Limitation à une année, de la gratuité des dix premières heures d'accès,
- Tarifs d'impression pour les particuliers (0,50 € ttc pour les impressions couleur à partir de la 4^{ième} feuille et 0,10 € ttc pour les impressions noir et blanc à partir de la 11^{ième} feuille)

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Des tarifs sont aussi prévus pour permettre aux associations locales d'avoir accès au copieur afin d'y effectuer des impressions, dans le cadre de conventions d'utilisation et l'attribution à chacune d'entre elles de codes d'accès pour le comptage des copies.

Ces tarifs sont les suivants :

1- Copies noir et blanc

Gratuites jusqu'à 1200 copies par an, puis 0,10 € ttc par page entre 1201 et 3000. Plafond de 3000 autorisées par an.

2- Copies couleurs

Gratuites jusqu'à 20 copies par an, puis 0,50 € ttc par page de 21 à 150. Plafond de 150 autorisées par an.

Afin d'harmoniser l'ensemble des offres avec la Cyberbase de Gourdon en permettant ainsi une meilleure lisibilité pour le public, et la mise en place d'actions conjointes aux deux sites, il convient de modifier les tarifs de l'espace socioculturel de Saint Germain du Bel Air comme suit :

- première heure gratuite (accès libre), valable 1 année,
- gratuité pour les demandeurs d'emploi, publics en difficultés (minima sociaux) et familles nombreuses, valable un an,
- 1 € pour 1 heure pour les publics de passage en libre accès,
- forfait de 16 € d'adhésion annuelle adulte donnant accès libre, et participation aux ateliers, sauf stages,
- forfait de 10 € d'adhésion annuelle enfant moins de dix huit-ans donnant accès libre, et participation aux ateliers, sauf stages,
- forfait Pass jeunes (11-18 ans) de 16 € par an donnant accès à la Cyberbase (accès libre, et participation gratuite aux ateliers), l'espace jeunes, l'espace socioculturel de St Germain du Bel Air et la bibliothèque intercommunale de Gourdon,
- adhésion annuelle familiale de 32 € (à partir de trois personnes), donnant accès libre, et participation gratuite aux ateliers,
- stages sur diverses thématiques au tarif de 10 €,
- pénalité au tarif de 5 € par absence injustifiée et ce dès la deuxième de ce type sur les cours et ateliers,
- tarif de 3 € pour 5 heures en libre accès pour les mois de juillet et août pour les non adhérents,
- séance d'accompagnement personnalisé sur rendez-vous, pour ses adhérents (résolutions de problèmes techniques ponctuels concernant la sauvegarde, les virus...) au tarif de 5 € la séance d'accompagnement d'une heure sur rendez-vous,

Pour les particuliers :

- 0,10 € la feuille d'impression noir et blanc au delà de 10 impressions,
- 0,50 € la feuille d'impression couleur au delà de 3 impressions,
- gratuité des impressions de 100 pages pour un document unique (ex : rapport de stage),

Pour les associations :

- gratuité pour les associations entrant dans le dispositif Cyberbase Solidaire, en lien avec la Caisse des Dépôts et Consignations (pour le moment le Secours Catholique et la Maison des Jeunes et de la Culture),
- gratuité pour les associations qui mettent en place un projet de partenariat d'actions ou d'événementiels avec la Cyberbase et l'ESC,
- 16 € par an pour le Président ou un membre du bureau d'une association donnant accès libre et la participation à 5 séances d'accompagnement,
- 50 € par an pour un groupe de 2 personnes ou plus membres du bureau ou adhérents de l'association, donnant droit à 10 séances d'accompagnement,
- 100 € par an pour un groupe de 2 personnes ou plus membres du bureau ou adhérents de l'association, donnant droit à 20 séances d'accompagnement,
- 5 € pour toute séance d'accompagnement supplémentaire hors forfait.

En cas de perte de la carte d'adhérent, le renouvellement de celle-ci est d'1 €.

Le forfait annuel n'est pas obligatoire pour accéder à la Cyberbase ou à l'ESC.

Les tarifs d'utilisation du copieur aux fins d'impression pour les Associations locales restent inchangés.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 20 janvier 2015,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide les tarifs de l'Espace Socioculturel de Saint Germain du Bel-Air comme ci avant présentés,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 février 2015

L'an deux mille quinze, le onze février, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 4 février 2015

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal PAVAN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Pouvoir de Bernard BOYE à Marie-Odile DELCAMP – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Pouvoir de Liliane LEMERCIER à Philippe DELCLAU – Georgina MURRAY – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Paola BENASTRE

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Pouvoir de Fabienne CHARBONNEL à Christian CHAVAROCHE – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Maurice HUGON

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Daniel THEBAULT – Anne-Marie CHIMIRRI (Pouvoir à Nadine SAOUDI) – Nadine SAOUDI – Patrice MAURY

A été élu secrétaire de séance : Georges MARTINOT

N°2015-010 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA CYBERBASE ET LA CITE SCOLAIRE LEO FERRE POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIVITES INFORMATIQUES

Rapporteur : Delphine SOUBIROUX-MAGREZ

Dans le cadre de l'action jeunesse, il est proposé de conclure une convention avec la Cité scolaire de l'établissement Léo Ferré de Gourdon pour la mise en place d'animations informatiques auprès des élèves internes. Ces actions seront menées par la Cyberbase et l'Espace socioculturel de Saint Germain du Bel Air. Elles auront lieu ponctuellement et auront pour but de :

- proposer des ateliers de création de C.V,
- mettre en place un projet vidéo de création d'un journal télévisé.

Le personnel communautaire interviendra gratuitement auprès de la Cité Scolaire qui mettra à disposition les locaux et le matériel nécessaires. Un des ateliers, lié à la création de C.V, pourra néanmoins avoir lieu à la Cyberbase ou dans les locaux communautaires afin de permettre une intervention de la Maison Commune Emploi Formation, structure ressource sur le sujet. Les inscriptions seront gérées par les services de vie scolaire (cf convention en annexe).

La convention est applicable à compter de sa signature et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014-2015.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 20 janvier 2015,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la conclusion de la convention avec la cité scolaire de l'établissement « Léo Ferré » pour la mise en place d'animations auprès des élèves, dans les conditions présentées ci avant, et dont le contenu est joint en annexe,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 février 2015

L'an deux mille quinze, le onze février, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 4 février 2015

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal PAVAN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Pouvoir de Bernard BOYE à Marie-Odile DELCAMP – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Pouvoir de Liliane LEMERCIER à Philippe DELCLAU – Georgina MURRAY – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Paola BENASTRE

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Pouvoir de Fabienne CHARBONNEL à Christian CHAVAROCHE – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Maurice HUGON

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Daniel THEBAULT – Anne-Marie CHIMIRRI (Pouvoir à Nadine SAOUDI) – Nadine SAOUDI – Patrice MAURY

A été élu secrétaire de séance : Georges MARTINOT

N°2015-011 : CONVENTION « LOISIRS » ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE

Rapporteur : Pascal PAVAN

La Caisse d'Allocations Familiales du Lot (CAF) mène une politique d'action sociale et familiale qui a notamment pour but de favoriser l'accès aux structures d'accueil des enfants et adolescents.

La CAF octroie un financement direct à la « Bicoque », dans le cadre d'une convention «Loisirs». Le montant de ce financement est connu annuellement par notification de la décision de la Commission Administrative de la CAF. La structure s'engage à procéder à des réductions tarifaires en direction des familles dont les ressources sont inférieures à un plafond, et qui auront été, en amont, identifiées par la CAF, et ce, dans les limites de l'enveloppe globale (Voir convention jointe).

Cette convention est mise en place pour une période allant du 01/01/2015 au 31/12/2017 et ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 20 janvier 2015,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide la mise en place d'une convention «Loisirs» entre la Caisse d'Allocations Familiales du Lot et la Communauté de Communes Quercy Bouriane, dans les conditions ci avant présentées,
- autorise Madame la Présidente, à toutes démarches et signatures utiles.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 février 2015

L'an deux mille quinze, le onze février, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 4 février 2015

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal PAVAN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Pouvoir de Bernard BOYE à Marie-Odile DELCAMP – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Pouvoir de Liliane LEMERCIER à Philippe DELCLAU – Georgina MURRAY – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Paola BENASTRE

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Pouvoir de Fabienne CHARBONNEL à Christian CHAVAROCHE – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Maurice HUGON

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Daniel THEBAULT – Anne-Marie CHIMIRRI (Pouvoir à Nadine SAOUDI) – Nadine SAOUDI – Patrice MAURY

A été élu secrétaire de séance : Georges MARTINOT

N°2015-012 : TAXE DE SEJOUR 2015 - MODIFICATION DES MODALITES D'APPLICATION

Rapporteur : Léon-Bernard CLAESEN

Vu la délibération du 18 mars 2005 portant création de la taxe de séjour communautaire,
Vu la délibération du 29 mars 2006 portant application de la taxe de séjour au réel,
Vu la délibération n°2012-103 du 24 octobre 2012 portant application de la taxe additionnelle du Conseil Général du Lot,

La Communauté de Communes Quercy-Bouriane a mis en place, depuis 2005, la taxe de séjour sur le territoire, conformément aux articles L.5211-21, L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et selon les modalités suivantes.

La taxe de séjour est applicable du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année. Elle est applicable pour chaque hébergement, par personne et par nuitée de location.

Tout hébergement, en démarrage d'activité ou non, est redevable de la taxe.

Chaque logeur perçoit directement le montant de cette taxe en plus de son tarif habituel de location. Le montant de la taxe de séjour au réel doit apparaître distinctement en plus du prix de l'hébergement, sur la facture remise au client.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Les tarifs applicables sont les suivants :

Par unité d'accueil, par personne et par nuitée :

- gîte, chambre d'hôtes, meublé, autres: 0,50 € + 10% de taxe additionnelle soit 0,55 €
- camping, village de vacances : 0,50 € + 10% de taxe additionnelle soit 0,55 €
- hôtel sans étoile : 0,30 € + 10% de taxe additionnelle soit 0,33 €
- hôtel une et deux étoiles : 0,50 € + 10% de taxe additionnelle soit 0,55 €
- hôtel trois étoiles et plus : 0,70 € + 10% de taxe additionnelle soit 0,77 €

Sont exonérés de la taxe :

- les enfants de moins de 13 ans,
- les professionnels commerciaux (VRP), les ouvriers de chantiers locaux,
- les familles nombreuses (+ de 3 enfants),
- les bénéficiaires d'aides sociales,
- les mineurs en vacances dans les centres de vacances collectifs d'enfants, homologués.

(Ces exonérations doivent pouvoir être justifiées à tout moment.)

La loi de finances de 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 et notamment son article 67 met en place de nouvelles dispositions qui sont en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Ainsi, le barème applicable se trouve modifié avec la création de nouvelles catégories et de nouvelles fourchettes de tarifs, et le régime des exonérations est totalement revu.

Il convient donc de délibérer afin de prendre en compte les modifications aux modalités d'application de la taxe de séjour qui seront les suivantes à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Par unité d'accueil, par personne et par nuitée :

- gîte, chambre d'hôtes, meublé, autres: 0,50 € + 10% de taxe additionnelle soit 0,55 €
- camping, village de vacances : 0,50 € + 10% de taxe additionnelle soit 0,55 €
- hôtel sans étoile : 0,30 € + 10% de taxe additionnelle soit 0,33 €
- hôtel une et deux étoiles : 0,50 € + 10% de taxe additionnelle soit 0,55 €
- hôtel trois et quatre étoiles : 0,70 € + 10% de taxe additionnelle soit 0,77 €
- hôtel cinq étoiles : 0,90 € + 10% de taxe additionnelle soit 0,99 €
- palaces : 1,10 € + 10% de taxe additionnelle soit 1,21 €

Sont exonérés de la taxe :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil Communautaire détermine.

(Ces exonérations doivent pouvoir être justifiées à tout moment.)

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 20 janvier 2015,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide les nouvelles modalités d'application de la taxe de séjour comme ci avant présentées et ce à compter du 1^{er} janvier 2015,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP